

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025**

Le 17 novembre 2025 à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Françoise FAVIER, Maire

Sont présents : Mmes – Ms : Marie-Françoise FAVIER – Albert BOYER – Sylvette JEAN – Alain ROBERT – Roselyne BRIVES – André BAUGE – Michel MARTIN – Cécile HAON – Marie-France RAUST – Carine CHACORNAC – Céline FOUILLIT – Pierre-Yves BERAUD.

Représentée : Mme Annie EXBRAYAT.

Absents : M. Yoann VOLLE – M. Alexis NUEL.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint ; il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Sylvette JEAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ordre du jour :

- 36 – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 05 août 2025 ;**
- 37 – Cimetière : Approbation des tarifs des concessions, des cases du columbarium et du jardin du souvenir ;**
- 38 – D.E.A. : Rapport annuel du Prix et de la Qualité du Service ;**
- 39 – Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay : modification des statuts ;**
- 40 – Forêt sectionale de Fay : Approbation du document de prescription pour la période 2026-2045**
- 41 – Gendarmerie : suppression des loyers des garages ;**
- 42 – Repas des aînés : participation des conjoints de moins de 70 ans ;**
 - Informations diverses.**

Le mode de scrutin retenu est le vote à main levée pour toutes les questions portées à l'ordre du jour.

36- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 05 août 2025

Madame Sylvette JEAN, secrétaire de séance, demande aux membres du Conseil présents, s'ils ont bien lu le procès-verbal de la séance du 05 août 2025 qui leur a été transmis par mail avec la convocation de ce conseil.

Madame Marie-Françoise FAVIER, Maire, demande si ce procès-verbal appelle des observations et le met aux voix par vote à main levée.

Madame Marie-France RAUST et Madame Céline FOUILLIT, absentes à la séance du 05 août 2025 s'abstiennent.

Le Conseil municipal approuve par 11 voix pour et 2 absentions le procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal soit du 05 août 2025.

AR Prefecture

043-214300188-20251215-43_2025-DE
Recu le 17/12/2025

VOTE	
Nombre de votants	13
Nombre de suffrages exprimés	13
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	2
	Marie-France RAUST – Céline FOUILLOT

37 - Cimetière : Approbation des tarifs des concessions, des cases du columbarium et du jardin du souvenir

Considérant que toute liberté de choix est laissée à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne d'un défunt dans une sépulture ou dans un columbarium, soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir, Madame le maire rappelle les tarifs appliqués :

Le columbarium constitue un espace de 12 cases proposées aux familles des défunts : Case de dimensions 23 x 45 x 38 cm pour une durée de 50 ans au tarif de 800€. Renouvelable pour 50 ans ; au prix de 60% du tarif en vigueur.

Concession cimetière :

- Concession de 2,5 ou 3m² pour une durée de 50 ans au tarif de 700€. Renouvelable pour 50 ans ; au prix de 60% du tarif en vigueur.
- Concession de 5m² pour une durée de 50 ans au tarif de 1200€. Renouvelable pour 50 ans ; au prix de 60% du tarif en vigueur.

L'accès au jardin du souvenir pour la dispersion de cendres est également possible au tarif de 100€ après le dépôt d'une demande en Mairie.

Madame FAVIER propose de maintenir ces tarifs et soumet cette question au vote qui ne soulève aucune objection. Tous les conseillers sont unanimes pour conserver ces tarifs.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de conserver ainsi que mentionné ci-dessus les tarifs des cases du columbarium, des concessions et du jardin du souvenir.

VOTE	
Nombre de votants	13
Nombre de suffrages exprimés	13
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

38 – D.E.A. : Rapport annuel du Prix et de la Qualité du Service

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont pris connaissance du rapport annuel « exercice 2024 » sur le prix et la qualité du service établi par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, qui leur a été transmis par mail avec la convocation de ce conseil. Elle les invite à faire part de leurs observations.

Les conseillers présents répondent qu'ils ont bien pris connaissance de ce rapport, malgré la densité d'informations portées dans ce rapport.

Sylvette JEAN résume les données qui concernent la commune de Bains, notamment sur quantité de boues issues des stations d'épuration, le prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif. Une légère augmentation est constatée entre les tarifs 2024 et 2025.

Pas d'autres observations n'étant formulées, Madame le Maire soumet au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport et l'approuve.

VOTE		
Nombre de votants	13	
Nombre de suffrages exprimés	13	
POUR	13	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

39 - Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay : modification des statuts

Madame le Maire expose qu'en raison d'évolutions réglementaires et au vu de l'exercice concret des compétences supplémentaires de la Communauté d'Agglomération, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement des statuts. Ainsi lors de sa séance du 30 septembre 2025, le Conseil Communautaire a adopté les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération.

Les modifications apportées concernent les compétences supplémentaires suivantes :

- Petite enfance, avec la nécessité de tenir compte de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, qui précise notamment le périmètre et la répartition des compétences entre communes et EPCI et crée le service public de la petite enfance (SPPE) ;
- Cohésion sociale et territoriale, en l'occurrence la gestion de la ludothèque à Brives-Charensac ;
- Enseignement supérieur, avec l'inscription du soutien au self de l'IUT.

Madame FAVIER demande si cette modification des statuts appelle des remarques.

Personne ne s'exprimant sur le sujet, elle soumet au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

VOTE		
Nombre de votants	13	
Nombre de suffrages exprimés	13	
POUR	13	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

AR Prefecture

043-214300188-20251215-43_2025-DE
Reçu le 17/12/2025

40 – Forêt sectionale de Fay : Approbation du document de prescription pour la période 2026-2045

Madame le Maire indique que la forêt sectionale de FAY relevant du régime forestier remplit les critères fixés par l'article R.212-8 du code forestier pour être gérée selon un règlement type de gestion. Par conséquent, le conseil est invité à donner son accord sur le document de prescription propre à la forêt sectionale relevant du régime forestier établi par l'Office national des forêts conformément au règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement Montagnes d'Auvergne dont elle dépend.

Avec cet accord, la forêt sectionale présente des garanties de gestion durable, conformément aux dispositions de l'article L.124-1 du code forestier.

Elle présente aussi les programmes prévisionnels de coupes et de travaux pour les prochaines années, tels qu'ils découlent de l'application des règles de ce document de gestion. Ces programmes prévisionnels serviront à élaborer les états d'assiette et les programmes annuels de travaux qui seront proposés ultérieurement à l'approbation de la commune.

Madame FAVIER demande aux conseillers ce qu'ils pensent de cette proposition.

Marie-France RAUST considère que demander à la commune de s'engager sur une période de 20 ans, ce n'est pas normal.

Michel MARTIN estime que cette proposition n'est faite que pour assurer du travail à long terme à l'Office national des forêts.

Les autres membres du conseil estiment que ces prescriptions peuvent permettre de mettre en œuvre une gestion durable de la forêt et prévenir les risques naturels et notamment les incendies, tout en sachant que ces travaux auront un coût pour la commune.

Personne ne prenant plus la parole, Madame le Maire soumet au vote.

Le Conseil municipal, par 11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, émet un avis favorable au document de prescriptions proposé.

VOTE		
Nombre de votants	13	
Nombre de suffrages exprimés	13	
POUR	11	
CONTRE	1	Marie-France RAUST
ABSTENTION	1	Michel MARTIN

41 – Gendarmerie : suppression des loyers des garages

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune est saisie par le groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire d'une demande de suppression des loyers des garages associés aux 6 logements de la caserne. Cette demande est motivée par le fait que les garages ne peuvent pas être utilisés par manque de sécurité et en raison de dimensions non adaptées aux véhicules actuels.

Cette suppression correspondrait à une perte financière de 960€ par an (160€ par an x 6 logements).

Madame le Maire demande l'avis des conseillers.

Une discussion s'engage.

Carine CHACORNAC propose de baisser le loyer plutôt que de le supprimer

Marie-France RAUST indique que nous ne sommes pas responsables de cet état de fait.

Roselyne BRIVES souligne la modicité du montant du loyer (environ 13 €/mois) et pense que même si les garages ne sont pas utilisés pour les véhicules, ils doivent bien l'être pour autre chose.

Marie-Françoise FAVIER rétorque qu'avec la suppression des loyers des garages, il est possible de renégocier le loyer des appartements en y incluant le loyer des garages.

Certains conseillers sont indécis, d'autres reconnaissent l'ancienneté de la construction de la gendarmerie, qui date de 1976, certains garages n'ont pas de porte ou elles ne fonctionnent plus et qu'ainsi la sécurité n'est pas assurée. De plus, les dimensions de ces garages ne sont plus adaptées aux tailles des véhicules actuels. Et envisager le remplacement des portes aurait un coût important. Compte tenu de ces constats et par souci d'équité entre tous les occupants, la suppression des loyers des garages peut être considérée.

Après ces remarques, Madame le Maire soumet au vote.

Le conseil, par 7 voix pour, 2 voix contre, et 4 abstentions, décide de supprimer les loyers des garages de la gendarmerie.

Cette mesure sera effective à compter du 1^{er} janvier 2026.

VOTE		
Nombre de votants	13	
Nombre de suffrages exprimés	13	
POUR	7	
CONTRE	2	Marie-France RAUST – Michel MARTIN
ABSTENTION	4	Roselyne BRIVES – André BAUGE – Carine CHACORNAC – Pierre-Yves BERAUD

AR Prefecture

043-214300188-20251215-43_2025-DE
Reçu le 17/12/2025

42 – Repas des aînés : participation des conjoints de moins de 70 ans

Madame le Maire rappelle que traditionnellement, chaque année, le Conseil Municipal, offre un repas aux aînés de la Commune.

Les conjointes ou les conjoints qui n'auraient pas 70 ans dans l'année, sont cordialement invités moyennant le règlement du repas.

Le repas, pris chez le Traiteur ROCHER, est fixé à 26€ par personne.

Madame FAVIER demande si cette question soulève des remarques.

Tous les conseillers présents jugeant qu'il n'y a pas lieu de débattre sur cette question, Madame le Maire soumet au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la participation financière s'élevant à 26€ aux conjointes ou conjoints qui n'auraient pas 70 ans dans l'année.

VOTE		
Nombre de votants	13	
Nombre de suffrages exprimés	13	
POUR	13	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Informations diverses

Madame le Maire propose de passer aux informations diverses :

- Sainte Barbe : 29/11 à 10 h 30 au Puy
et le 06/12 à 16 h 00 à Cayres : Marie-France, Alain et Roselyne iront
- Contrôle ARS : eau conforme aux exigences de qualité en vigueur
- Remerciements des Restos du Cœur pour subvention
- Carine Chacornac est désignée référent communal pour l'accès au Géoportail pour la mise à jour des données relatives au tourisme
- Le recensement de la population aura lieu du 15/01/2026 au 14/02/2026. Il faut chercher 3 agents recenseurs. On va proposer à Candice ARENDS, Marine RAUST, Aurélie GRAILLE pour savoir si elles sont intéressées. La dotation forfaitaire de recensement, versée par l'INSEE est de 2 534 €. La commune versera un complément de 466 € pour atteindre 3 000 € soit 1 000 € par agent recenseur.

AR Prefecture

043-214300188-20251215-43_2025-DE
Reçu le 17/12/2025

- Mutuelle santé agents : à partir du 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics devront financer une partie des cotisations des agents à leur mutuelle santé. Participation mairie : 15 €/mois/agent
- Devis WeMagnus : 2 500 € HT. L'éditeur BERGER-LEVRAULT développe actuellement une nouvelle gamme de logiciels de gestion intitulée "WeMagnus". Accessible en mode hébergé, elle est appelée à remplacer la gamme actuelle. Cette future suite inclut les logiciels de comptabilité, facturation, paie et relation citoyen mais également des nouveautés comme le module de gestion des délibérations. On sera amenés à y souscrire en 2027. Plus on le prend tôt, plus on bénéficie de prix intéressants. A étudier après avoir analysé et chiffré les différents contrats actuels
- Calendreta : le forfait par enfant a été ramené à 608,17 € au lieu de 899,94 €. La somme à régler pour les 4 années scolaires 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 est de 12 433,40 €.
- Demande de subvention exceptionnelle du Club d'Agility de 300 € dans le cadre de l'organisation du concours national les 12 et 13 septembre 2026 sur notre commune : accord pour 300 €
- Subvention exceptionnelle à l'école publique Les Cèdres pour participer à l'acquisition de la table de ping-pong et de 2 tabourets : 175 € (table) + 90 € (tabourets) = 265 €
- Pommier gagné : sera planté au Centre de Vie
- Michaël AVOND agent technique travaille à 80 % depuis le 1^{ER} septembre 2025
- Vernissage bibliothèque : le samedi 06/12 à 17 h 00 suivi d'un concert à 19 h 00
- Maison de santé : réception des documents fin novembre pour déposer le permis de construire
- SIVU : intervention de Marie-France Raust pour informer que le SIVU est en train d'étudier les pistes pour investir dans du matériel ou autre avec l'argent de la vente du véhicule

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Sylvette JEAN
Secrétaire de séance



Marie-Françoise FAVIER
Maire



AR Prefecture

043-214300188-20251215-43_2025-DE
Reçu le 17/12/2025